
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

Convocation du 4 avril 2014
Début de séance : 20H00
Président de séance : Monsieur Alfred SLOVENCIK, Maire

Etai^{ent} présents : MM SLOVENCIK A. – FICHTER H. - LEONHARD C. - ROTH D. – FICHTER M. - URBAN C. – MEYER M. – WEIL A. - WALTER P. - MATTER C. – LEONHART M. – SCHLEIFFER C. – LEONHART R. – HUBER C. - GUBELMANN G.

Etait absent excusé : /

Etait absente non excusée : /

Monsieur le Maire met aux voix les procès-verbaux des délibérations du Conseil Municipal du 6 et 28 mars 2014 lesquels sont approuvés à l'unanimité.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 / Fonctionnement des assemblées

Délibération N°2014-25 : CONSTITUTION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après mise en place de la nouvelle équipe communale, il y a lieu de constituer les commissions municipales dont le but est d'étudier et de préparer les affaires sur lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à statuer.

Présidées par le Maire, elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

1. Commission des finances,
2. Commission des bâtiments et de la voirie
3. Commission de la forêt
4. Commission du fleurissement et de l'environnement
5. Commission des affaires culturelles
6. Commission des affaires scolaires
7. Commission d'appel d'offres
8. Commission de communication et de rédaction
9. Centre communal d'action sociale – C.C.A.S.

1. COMMISSION DES FINANCES :

La commission des finances est chargée de préparer les budgets communaux, de définir l'évolution des taux d'imposition et d'assurer le suivi budgétaire tout au long de l'exercice.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : SLOVENCIK Alfred (Maire)

Adjoint au Maire : FICHTER Michel – MATTER Charles – HUBER Christophe

Conseillers Municipaux : LEONHARD Charles – MEYER Mireille – GUBELMANN Geneviève

2. COMMISSION DES BATIMENTS ET DE LA VOIRIE :

La commission des bâtiments et de la voirie veille à l'entretien et à la rénovation des espaces publics, de la voirie et des bâtiments. Elle est force de proposition pour toutes les améliorations, rénovations et nouvelles constructions à envisager.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : FICHTER Michel (1^{er} Adjoint au Maire)

Adjoint au Maire : HUBER Christophe

Conseillers Municipaux : FICHTER Henri – ROTH Dominique – SCHLEIFFER Christian – WEIL Armand – URBAN Christian

3. COMMISSION DE LA FORET :

La commission de la forêt s'est fixée comme but et compétences la gestion durable de la forêt, l'acquisition de parcelles privées de forêt et la sensibilisation des villageois à l'écologie.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : MATTER Charles (2^{ème} Adjoint au Maire)

Adjoint au Maire : FICHTER Michel

Conseillers Municipaux : ROTH Dominique – LEONHART Rémy – LEONHARD Charles

4. COMMISSION DU FLEURISSEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT :

La commission du fleurissement et de l'environnement a pour mission d'apporter des idées nouvelles qui agrémenteront le village et de sensibiliser les villageois à l'écologie.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : GUBELMANN Geneviève

Adjoint au Maire : HUBER Christophe

Conseillers Municipaux : MEYER Mireille – WALTER Patricia – LEONHART Mireille – WEIL Armand

5. COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES :

La commission des affaires culturelles a pour rôle d'encourager et de soutenir les activités culturelles et de se prononcer sur les sujets d'avenir en matière culturelle.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : SLOVENCIK Alfred (Maire)

Adjoint au Maire : HUBER Christophe

Conseillères Municipales : WALTER Patricia – LEONHART Mireille

6. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

Cette commission est chargée des relations avec les écoles maternelle et primaires.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : SLOVENCIK Alfred (Maire)

Conseiller Municipal : SCHLEIFFER Christian

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Cette commission examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché, elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché et a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux. Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : SLOVENCIK Alfred (Maire)

Titulaires : LEONHARD Charles – MATTER Charles – FICHTER Michel

Suppléants : HUBER Christophe – GUBELMANN Geneviève – SCHLEIFFER Christian

8. COMMISSION DE COMMUNICATION ET DE REDACTION

La commission de communication et de rédaction est chargée des mises à jour du site Internet de la commune et de la rédaction des articles du journal communal et intercommunal.

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président : SLOVENCIK Alfred (Maire)

Adjoint au Maire : MATTER Charles

Conseillers Municipaux : GUBELMANN Geneviève – ROTH Dominique – LEONHART Mireille – MEYER Mireille

9. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – C.C.A.S.

Le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Il est décidé de nommer les membres suivants :

Président :SLOVENCIK Alfred (Maire)

Adjoint au Maire MATTER Charles

Conseillers Municipaux : WALTER Patricia – GUBELMANN Geneviève – URBAN Christian

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-26 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

La composition (art. R 123-7)

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

La présidence

Le maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Sont élus membres :

- Président : Alfred SLOVENCIK (Maire)
- Membres du Conseil Municipal : Charles MATTER - Patricia WALTER- Geneviève GUBELMANN – URBAN Christian
- Membres désignés par le Maire : Jean-Georges BURGER — Anita FICHTER – Sonia ROTH – Fabienne HUBER

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**5.3 / Désignation des représentants****Délibération N°2014-27 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

RESULTAT DES ELECTIONS

Président : SLOVENCIK Alfred (Maire)

Titulaires : LEONHARD Charles – MATTER Charles – FICHTER Michel

Suppléants : HUBER Christophe (Adjoint au Maire) – GUBELMANN Geneviève – SCHLEIFFER Christian

Conseil Municipal du 10 avril 2014

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-28 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MODER

Le mandat des quatre délégués de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire désigne trois nouveaux délégués au sein du Comité Directeur de la Communauté de Communes du Val de Moder conformément à la délibération du 30 mai 2013 fixant la nouvelle répartition des sièges du Conseil Communautaire et à l'ordre du tableau du Conseil Municipal. Sont nommés :

- **Monsieur Alfred SLOVENCIK**
- **Monsieur Michel FICHTER**
- **Monsieur Charles MATTER**

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein du Conseil de Communauté. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-29 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il s'agit de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS. Le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

COLLEGE DES ELUS	COLLEGE DES AGENTS
Monsieur Alfred SLOVENCIK	Mademoiselle Corinne FICHTER

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein du CNAS. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-30 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Le mandat des cinq délégués de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de cinq nouveaux délégués au sein du Conseil d'Exploitation de la chaufferie bois.

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

- Alfred SLOVENCIK
- Michel FICHTER
- Christian SCHLEIFFER
- Rémy LEONHART
- Geneviève GUBELMANN

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein du Conseil d'Exploitation susdit. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-31 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT « MODER-ROTHBACH »

Le mandat des deux délégués de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux nouveaux délégués au sein du Comité Directeur du Syndicat susdit.

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

- **Monsieur Alfred SLOVENCIK**
- **Monsieur Armand WEIL**

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein de ce Syndicat. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-32 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DU RIPSHÜBEL

Le mandat des deux délégués et d'un suppléant de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux nouveaux délégués et d'un nouveau suppléant au sein du Comité Directeur du Syndicat des Communes Forestières du Ripshübel.

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Monsieur Charles MATTER	Monsieur Christian SCHLEIFFER
Monsieur Dominique ROTH	

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein du Syndicat susdit. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-33 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU RIPSHÜBEL

Le mandat des deux délégués et d'un suppléant de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux nouveaux délégués et d'un nouveau suppléant au sein du Comité Directeur du Syndicat des Communes du Ripshübel.

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Monsieur Alfred SLOVENCIK	Monsieur Dominique ROTH
Monsieur Michel FICHTER	

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein du Syndicat susdit. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**5.3 / Désignation des représentants****Délibération N°2014-34 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'OFFWILLER ET ENVIRONS**

Le mandat des deux délégués et des deux suppléants de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux nouveaux délégués et de deux nouveaux suppléants au sein du Comité Directeur du Syndicat des Eaux d'Offwiller et environs

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alfred SLOVENCIK	Monsieur Charles MATTER
Monsieur Michel FICHTER	Monsieur Christophe HUBER

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein du Syndicat susdit. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**5.3 / Désignation des représentants****Délibération N°2014-35 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE**

Le mandat des deux délégués de la Commune ayant expiré avec le renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de deux nouveaux délégués au sein du Comité Directeur du Syndicat susdit.

Sont élus au premier tour en ayant obtenu 15 voix :

- Monsieur Charles MATTER
- Monsieur Christian SCHLEIFFER

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein de ce Syndicat. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-36 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER DES ORPHELINS ET DE SON SUPPLEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Charles MATTER – 2^{ème} Adjoint au Maire
né le 15/10/1950 à SESSENHEIM
domicilié à UHRWILLER – Annexe Niefern – 11, Rue du Moulin
pour remplir la fonction de conseiller des orphelins

- Monsieur Christophe HUBER – 3^{ème} Adjoint au Maire
né le 31 janvier 1974 à La Walck
domicilié à UHRWILLER – 53B, Rue Principale
pour remplir la fonction de conseiller suppléant

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-37 : DESIGNATION ET NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

Monsieur Christophe HUBER – 3^{ème} Adjoint au Maire
né le 31/01/1974 à La Walck
domicilié à UHRWILLER – 53B, rue Principale
pour remplir la fonction de correspondant défense.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.3 / Désignation des représentants

Délibération N°2014-38 : NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L' ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il s'agit de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal au sein de l'EPF du Bas-Rhin.

Vu la délibération du 10 janvier 2013 instituant la création et l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin pour la commune de Uhrwiller, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Monsieur Alfred SLOVENCIK	Monsieur Michel FICHTER

pour représenter la Commune d'Uhrwiller au sein de l'EPF du Bas-Rhin. La durée du mandat suivra le sort de celui du Conseil Municipal.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.6 / Exercice des mandats locaux

Délibération N°2014-39 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de Monsieur Alfred SLOVENCIK – Maire – pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 31% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- d'automatiser la revalorisation de ces indemnités en fonction des variations des traitements de la fonction publique
- de faire appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 28 mars 2014.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.6 / Exercice des mandats locaux

Délibération N°2014-40 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire à 8,25% de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- d'automatiser la revalorisation de ces indemnités en fonction des variations des traitements de la fonction publique,
- de faire appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 28 mars 2014.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.5 / Délégation de signature

Délibération N°2014-41 : MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Conseil Municipal du 10 avril 2014

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.5 / Délégation de signature

Délibération N°2014-42 : MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SIGNATURE AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes de l'article 9 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi Murcef et de l'article L-2122-22 4è du CGCT selon lesquels l'Adjoint au Maire peut par délégation du Conseil Municipal pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget».

En conséquence Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux de donner délégation de signature au 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur Michel FICHTER – 1^{er} Adjoint au Maire - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Délibération N°2014-43 : APPROBATION DE FACTURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le paiement de la facture de la Société Alternative Environnement de Monswiller et décide d'imputer la dépense dans le budget communal de l'année 2014 comme suit :

- Facture : N°FAC-201403-039 du 25/03/2014
- Bénéficiaire : ALTERNATIVE ENVIRONNEMENT 67700 Monswiller
- Montant : 550,20 € T.T.C.
- Nature de la dépense : Fourniture et plantation d'arbres
- Imputation budgétaire : 4581 « Opérations pour compte de tiers »

Conseil Municipal du 10 avril 2014

7 – FINANCES LOCALES

7.1 / Décisions budgétaires

Délibération N°2014-44 : APPROBATION DE FACTURE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le paiement de la facture de la Société Alternative Environnement de Monswiller et décide d'imputer la dépense dans le budget communal de l'année 2014 comme suit :

- Facture : N°FAC-201403-040 du 25/03/2014
- Bénéficiaire : ALTERNATIVE ENVIRONNEMENT 67700 Monswiller
- Montant : 8 068 € H.T..
- Nature de la dépense : Fourniture et mise en place de fascines
- Imputation budgétaire : 4581 « Opérations pour compte de tiers »

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 / Acquisition

Délibération N°2014-45 : ACQUISITION PARCELLE PRIVEE

Le Conseil Municipal,

VU le courrier du 14/07/2007 adressé par Madame Marguerite MARTIN née DONNENWIRTH et consorts

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE
UHRWILLER	SANDHUEBEL	43	91	5,43 ares

au prix de 500 € la parcelle et autorise le Maire à signer l'acte.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 septembre 2007.

Conseil Municipal du 10 avril 2014

Sous la rubrique « Divers » ont été examinés les points suivants :

1. Charte de l'élu local
2. Information relative au projet de construction d'un accueil périscolaire à Engwiller
3. Information « Cyberzins » - site internet de la commune

CIVILITE	NOM	PRENOM	MOTIF ABSENCE	SIGNATURE
M.	SLOVENCIK	Alfred		
M.	FICHTER	Michel		
M.	MATTER	Charles		
M.	HUBER	Christophe		
M.	FICHTER	Henri		
M.	LEONHARD	Charles		
M.	ROTH	Dominique		
M.	URBAN	Christian		
Mme	MEYER	Mireille		
M.	WEIL	Armand		
Mme	WALTER	Patricia		
Mme	LEONHART	Mireille		
M.	SCHLEIFFER	Christian		
M.	LEONHART	Rémy		
Mme	GUBELMANN	Geneviève		